



## Conseil Municipal du 12 octobre 2022

### Procès - Verbal

#### **PRESENTS :**

Mmes, MM. AFRIBO Joseph-MASSON Sylvie-VANGIERDEGOM Michel-STEVIIGNON Pierrette-DEMENGEOU Patrick-LÉCAILLE Brigitte-GRENIER Christophe-TRUCHASSOU Georgette- LANGONNIER Joëlle-LARANGE Michèle-RICHARD Francine-BALDO Pascal-CHEVALLOT BEROUX Thierry-POLLET Frédéric- PERARD Stéphanie-BINET Stéphane-DERIS Mathieu-AVERLY Renaud-VUARNESON Michel-ULPAT Éric-BRUNIN Laurence - MERIEUX Karine-BOCAHUT Laurie

#### **ABSENTS OU EXCUSES :**

M. DAPREMONT Jean-Charles (pouvoir à Mme LANGONNIER)  
Mme THOMAS Marie José (pouvoir à M. VANGIERDEGOM)  
Mme DEVIE Rachel (pouvoir à Mme MASSON)  
M. DUPONT Franck (pouvoir à Mme TRUCHASSOU)  
M. MERCIER Michel (pouvoir à M. AFRIBO)  
M. DELAPLACE Matthieu (pouvoir à M. CHEVALLOT BEROUX)

Monsieur le Maire, après avoir salué ses collègues, la journaliste et le public, remercie les conseillers présents et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose Sylvie MASSON comme secrétaire de séance. Celle-ci accepte. Elle est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022.

Renaud AVERLY ne trouve pas correct de résumer une intervention du groupe de l'opposition à une simple ligne sibylline. Il souhaiterait qu'à l'avenir ses interventions soient plus détaillées. Il ne souhaite, cependant, pas modifier le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022.

Le procès – verbal a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Sylvie MASSON afin qu'elle procède à l'appel nominal et à la lecture de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Renaud AVERLY précise qu'il quittera la pièce lors de la présentation de la question 1. En tant que président de la Communauté de communes du Pays rethélois et conseiller départemental, il finance les travaux de la voie verte et préfère sortir pour éviter des problèmes juridiques.

Monsieur le Maire aborde la première question à l'ordre du jour.

## **1. Voie verte : acceptation de la convention avec le Conseil départemental 08**

Renaud AVERLY quitte la salle.

La voie verte Sud Ardennes est un itinéraire de randonnée destiné à relier Dom Le Mesnil, Vouziers et Brienne sur Aisne, en longeant les canaux des Ardennes, de Vouziers et de l'Aisne.

L'itinéraire initial (Quai Landragin Taine) a dû être rectifié puisqu'il n'assurait pas la sécurité des futurs usagers. En effet, la circulation était difficile avec les voitures, les piétons, les poids lourds, les engins agricoles, les deux roues ... Pour résoudre ce gros problème de sécurité, il a donc été convenu, avec le Conseil Départemental des Ardennes, d'emprunter le Boulevard Robert Masson et le Chemin de la Gravière.

Monsieur le Maire précise que la voirie est trop étroite pour permettre tous les aménagements nécessaires. L'idéal aurait été de traverser la propriété Vivescia et d'utiliser le chemin de halage vers Acy-Romance afin d'éviter de traverser le Pont du Canal mais l'étude n'a jamais été lancée.

Une convention d'occupation et de travaux pour l'aménagement de la voie verte Sud Ardennes entre Rethel et Sault-les-Rethel doit être établie entre la Ville de Rethel et le Conseil Départemental des Ardennes afin de fixer les engagements de chacun.

Les travaux de réfection ainsi que d'entretiens courants seront assurés par le Conseil Départemental.

La commune met, gratuitement, les emprises à disposition du Conseil Départemental.

Les membres de la commission Finances et ressources humaines ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une incompréhension sur le marquage au sol du Boulevard Robert Masson durant les diverses réunions relatives à la Voie verte. Les personnes présentes ont compris que les deux espaces seraient délimités par de la peinture routière et non par des boudins en béton comme c'est le cas.

Pascal BALDO se demande pourquoi il n'est pas possible de revenir en arrière pour le tracé de la Voie verte.

Monsieur le Maire répond que des délais devaient être respectés pour la réalisation des travaux et l'obtention d'aides. Il ne rejette pas l'idée d'une future discussion avec Vivescia.

*Adoptée à l'unanimité.*

Renaud AVERLY rejoint l'assemblée.

Thierry CHEVALLOT BEROUX profite du retour de Renaud AVERLY pour lui signaler des branches sur la voie verte entre Biermes et Thugny-Trugny.

Monsieur le Maire précise que l'entretien de la Voie verte risque d'incomber un jour ou l'autre aux communes traversées comme c'est le cas sur Charleville.

Renaud AVERLY souligne que la communauté de communes a signé une convention avec le département : 100 % de l'entretien lourd de la voirie sera à la charge du département / l'entretien

léger sera réparti à part égale entre la communauté de communes et le département. Une entreprise d'insertion a été mandatée pour l'entretien (fauchage) sur tout le linéaire.

## 2. Construction et exploitation d'un crématorium : autorisation à signer le contrat de délégation de service public (DSP)

Monsieur le Maire excuse Monsieur FERRANT bloqué à Paris à cause des pénuries d'essence.

La totalité des éléments concernant la délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la commune de Rethel a été transmise, le mardi 27 septembre 2022, à l'ensemble des conseillers municipaux.

Pour rappel : une procédure de délégation de service public pour la construction et la gestion d'un crématorium a été délibérée le 4 avril 2022 et lancée le 7 avril 2022.

La valeur du contrat était estimée à 12.000.000,00 € HT, pour une durée fixée à 30 ans, avec une durée minimale d'exploitation de 28 ans, pour permettre l'amortissement total des investissements dans de bonnes conditions économiques.

4 candidatures ont été retenues:

- ✓ SA OGF 31, rue de Cambrai 75019 PARIS
- ✓ SAS GENERYS CONCESSIONS 26, avenue Christian Doppler 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS
- ✓ SASU LA SOCIETE DES CREMATORIUMS DE France 17 rue de l'arrivée – 75015 PARIS
- ✓ SAS SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION 14, rue Jules Verne 63110 BEAUMONT

Seule une offre a été réceptionnée.

La commission de délégation de service public a donc émis un avis favorable pour la poursuite de la procédure avec SAS SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION.

Montant prévisionnel du Chiffre d'Affaires sur la durée de la concession : 11.967.248,00 € HT  
Investissement = 2 696 100.00 € H.T. soit 3 235 320.00 € T.T.C.

<b>Engagements financiers</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2025</b>	<b>Engagement financier à la fin du contrat (30 ans)</b>
Redevance pour Occupation du Domaine Public		4 000 €	4 000 €	120 000 €
Frais de contrôle par la collectivité		12 000 €	12 000 €	360 000 €
<b>Redevance sur CA</b> Taux sur Prévisionnel = 2%			7 359 €	232 964 €
Autres participations (Frais de procédure de la Commune)	70 000 €			70 000 €
<b>Totaux</b>	<b>70 000 €</b>	<b>16 000 €</b>	<b>23 359 €</b>	<b>782 964 €</b>

La redevance annuelle de fonctionnement affichée dans le tableau ci-dessus n'intègre pas la valorisation des métaux (+ ou - 6 000,00€). Pour information, cette dotation doit servir au financement des obsèques des personnes démunies de ressources de la Ville de Reithel uniquement. Le solde devra être reversé à une association d'intérêt général désignée par le Conseil municipal comme par exemple le CCAS.

Les membres de la commission finances et ressources humaines ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise que les 70 000 € engagés par la Ville pour les frais d'études seront versés par la société retenue sur le budget communal 2022 dès la signature du contrat.

Thierry CHEVALLOT BEROUX demande si une nouvelle délégation sera lancée au bout des 30 ans.

Monsieur le Maire acquiesce. La DSP sera renouvelée au bout de 30 ans. Il précise que la Ville met uniquement le terrain à disposition. Elle ne verse pas un centime dans ce projet.

*Adoptée à l'unanimité.*

### 3. Budget location : Décision modificative

Lors du dernier conseil, une délibération a été prise concernant le somme de 5 146,22 € déclarée comme créance éteinte au budget location (loyers impayés GO TO MOVE).

Afin de régler cette créance, il est nécessaire d'inscrire 5 500 € de crédits supplémentaires (loyers 2022) au 752.

DM 3 - 2022 - BUDGET LOCATION				
FONCTIONNEMENT				
	Au budget avant DM	DEPENSES	RECETTES	au budget après DM
6542 : Créances éteintes	- €	5 200,00 €		5 200,00 €
<b>CHAPITRE 65</b>	- €	<b>5 200,00 €</b>	- €	<b>5 200,00 €</b>
752 : loyers			5 500,00 €	5 500,00 €
<b>CHAPITRE 75</b>	- €	- €	<b>5 500,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>
		<b>5 200,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>	

	Avant DM 1		Après DM	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	1 162 864,65 €	1 380 424,74 €	1 168 064,65 €	1 385 924,74 €
	217 560,09 €		217 860,09 €	
<b>Investissement</b>	706 387,22 €	706 387,22 €	706 387,22 €	706 387,22 €
	- €		- €	

*Adoptée à l'unanimité.*

#### 4. Subventions : Régularisation de l'intitulé d'une association

Par délibération en date du 13 juin 2022, le Conseil Municipal a fixé le montant des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles pour l'année 2022.

Dans le chapitre « provision exceptionnelle » une subvention de 700 € a été attribuée à Rethel Sportif Gymnique alors qu'elle était destinée à Rethel Sportif Gymnastique.

Il convient donc de modifier l'intitulé de l'association pour pouvoir mandater la subvention.

Les membres de la commission Finances et ressources humaines ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### 5. Assainissement de Resson : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023

Dans le cadre du projet de raccordement au réseau d'assainissement du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) d'assainissement de l'agglomération rethéloise et d'enfouissement des réseaux secs de Resson, la Ville de RETHEL et le syndicat ont signé conjointement une convention de mandat de travaux pour mener leurs opérations respectives.

Il a donc été convenu que les frais de maîtrise d'œuvre soient partagés à part égale entre le SIVU Assainissement et la Ville de RETHEL. En parallèle :

- la ville de Rethel a la charge d'effectuer l'enfouissement des réseaux secs (EDF, Eclairage public, France télécom, Fibre optique)
- le SIVU assainissement a la charge du raccordement de Resson à la station d'épuration.

Dépenses			Recettes			
Postes de dépense	Montant (HT)	Montant TTC	Financier	Dispositif	Part	Montant
FDEA - Travaux d'électrification	161 600,00 €	193 920,00 €	ETAT	DETR / DSIL 2023	30,00%	153 171,93 €
FDEA - Poste de transformation HTA	17 440,00 €	20 928,00 €	FDEA	Travaux d'électrification	60,00%	96 960,00 €
FDEA - dissimulation des réseaux de télécommunications électroniques - Coût étude	1 080,00 €	1 296,00 €	FDEA	Poste de transformation HTA		10 464,00 €
FDEA - dissimulation des réseaux de télécommunications électroniques - Coût travaux	8 800,00 €	10 560,00 €				
FDEA - Maîtrise d'œuvre 5% FDEA	8 952,00 €	10 742,40 €				
Travaux de génie civil	285 290,00 €	342 348,00 €				
Montant Maîtrise d'Œuvre et frais annexes	27 411,11 €	32 893,33 €				
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>510 573,11 €</b>	<b>612 687,73 €</b>	<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>			<b>260 595,93 €</b>
			<b>RECUPERATION TVA (20%)</b>			<b>102 114,62 €</b>
			<b>TOTAL RECUPERABLE</b>			<b>362 710,56 €</b>
			<b>RESTE A CHARGE VILLE</b>			<b>249 977,18 €</b>

Le projet est arrivé à ce jour à la phase de l'Avant-Projet. Le planning indicatif des travaux prévoit un lancement des opérations pour le mois de juillet 2023.

Une réunion publique a eu lieu le 26 septembre 2022 avec les habitants de Resson. La présence de ces derniers a été quasiment unanime.

Georgette TRUCHASSOU précise que ce dossier était très attendu des habitants, heureux de la voir enfin se concrétiser.

Monsieur le Maire ajoute que la FDEA saisit l'occasion pour renforcer les réseaux des communes alentours d'où sa participation. De plus, elle reverse à chaque commune urbaine le R2, soit pratiquement 40 % du montant des travaux dans deux ans.

Thierry CHEVALLOT BEROUX sollicite un compte-rendu de la réunion.

Monsieur le Maire répond que le compte-rendu sera remis par les prestataires. Ces derniers doivent rencontrer les habitants pour fixer le positionnement des regards et autres installations. Ces décisions seront également consignées dans le rapport.

Les membres de la commission Finances et ressources humaines ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **6. Commerce Louis Jovet : Fixation du montant annuel de la Licence IV**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 12 septembre 2022, a fixé le montant de location des locaux à 990 € par mois. L'appel des loyers démarrera au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour permettre la vente de boissons alcoolisées appartenant à la catégorie 4 et 5, le locataire doit disposer d'une licence IV.

La Ville de Rethel est propriétaire d'une licence IV que Monsieur le Maire propose de louer annuellement au gérant du commerce Louis Jovet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le montant de la location annuelle proposé est de 450 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les membres de la commission Finances et ressources humaines ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **7. Réseau de chaleur : Lancement d'une étude de faisabilité**

Pour rappel : un réseau de chaleur est un système de distribution d'énergie calorifique produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs bâtiments.

Une réunion de présentation portant sur les réseaux de chaleur s'est tenue au printemps dernier à Rethel sous l'autorité de Monsieur le Sous-Préfet.

Dans le même temps, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a lancé un appel à projet permettant de financer ce type d'étude à hauteur de 90 %. La date limite pour y répondre est fixée au 14 octobre 2022.

Pour ce faire, un dossier a été constitué et un bureau d'études consulté.

L'objectif est de vérifier s'il existe un potentiel sur le territoire et de déterminer quels équipements pourraient y être reliés (GHSA, Sous-Préfecture, Ancienne bibliothèque, salle Atmosphère, Hôtel de ville...). L'étude permettra de déterminer les coûts de l'investissement et de calculer les économies qui pourraient être réalisées sur les consommations des bâtiments.

Le coût de l'étude devrait se situer entre 20 000 et 30 000 € (montant définitif connu fin de semaine prochaine) soit un reste à charge potentiel pour la Ville de 2 000 à 3 000 €.

La signature de l'acte d'engagement avec le bureau d'études ne sera effective qu'en cas d'attribution de la subvention par l'ADEME.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit, pour le moment, que d'une étude de faisabilité. Elle pourrait être élargie à d'autres secteurs par la suite. Il ajoute que la Ville est entourée de méthaniseurs (route de Novion – route de Reims) qui pourront éventuellement, par la suite, être reliés au réseau de gaz et permettre des économies.

Lors du vote du budget, Monsieur le Maire a annoncé que les montants inscrits pour les charges de chauffage seraient certainement revus à la hausse. Il le confirme : les dépenses Dalkia en 2021 étaient de 40 000 €. Aujourd'hui, elles sont à 221 000 € soit une augmentation de 500 %.

La Ville est facturée en fonction de la température dans ses locaux et non de sa consommation. 2 degrés de plus = 2 000 € de plus par mois.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville va devoir trouver les fonds pour honorer ces factures. Toutes les économies réalisées et prévues pour des travaux vont être utilisées pour payer ces augmentations.

Les membres de la commission Finances et ressources humaines ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **8. Avis sur les économies d'énergie : Eclairages de la Ville de Rethel et des Fêtes de Noël**

Monsieur le Maire précise que des décisions vont devoir être prises sur les deux points suivants.

### **Eclairage public :**

Coût de l'éclairage public actuel : 1 164 068 kwh/an

Cout annuel des abonnements T.T.C.	33 811 €
Cout des consommations annuelles T.T.C.	96 525 €
<b>COU ANNUEL ESTIME T.T.C.</b>	<b>130 336 €</b>

3 systèmes de technologie employés sur les 59 armoires d'éclairage public:

- 50 armoires commandées par des sondes astronomiques:

Placées dans les armoires de commande, elles permettent à l'éclairage public de se déclencher par programmation en fonction des heures de lever et de coucher du soleil.

- 6 armoires commandées par des lumendars

Ils permettent le déclenchement automatique du circuit lumineux à la baisse de la luminosité ambiante, et l'éteint au lever du jour.

- 3 armoires commandées par des horloges journalières

Ce système dispose d'une programmation.

Monsieur le Maire propose deux possibilités, les équipements actuels ne permettant pas de couper un lampadaire sur deux :

Proposition n°1 : Eclairage suspendu de 23h00 à 5h00 soit 6 heures de coupure = 582 034 Kwh/an

Cout annuel des abonnements T.T.C.	33 811 €
Cout des consommations annuelles T.T.C.	48 262 €
<b>COU ANNUEL ESTIME T.T.C.</b>	<b>82 073 €</b>

Proposition n°2 : Eclairage suspendu de 22h30 à 5h30 soit 7h30 de coupure = 436 526 Kwh/an

Cout annuel des abonnements T.T.C.	33 811 €
Cout des consommations annuelles T.T.C.	36 197 €
<b>COU ANNUEL ESTIME T.T.C.</b>	<b>70 008 €</b>

Au vu de ces propositions, les membres de la commission Finances et ressources humaines ont retenu, à l'unanimité, la deuxième formule à savoir un éclairage fermé de 22h30 à 5h30.

Soucieux des conséquences sur la sécurité d'une telle décision, Monsieur le Maire a rencontré la gendarmerie, Monsieur le Sous-préfet, les pompiers ainsi que la police municipale afin d'échanger sur ce point. Un accord unanime a été donné pour la proposition validée par la commission des finances, à savoir suspension de l'éclairage public de 22h30 à 5h30.

Il ajoute que les artisans, entreprises, commerces seront associés à la démarche. Un courrier sera adressé aux acteurs économiques.

Thierry CHEVALLOT-BEROUX intervient sur l'heure de remise en service de l'éclairage public. Les personnes qui, par exemple, travaillent en équipe ou celles travaillant dans les grandes surfaces sont sur les routes vers 4 h 30 du matin. Il proposerait plutôt 22h00/4h30, certaines personnes se déplaçant à pied ou à vélo.

Monsieur le Maire répond que les horaires proposés se calent sur celles des communes rurales. Il a traversé Rethel à 4 h 15 du matin et n'a croisé personne dans les rues. L'éclairage public, la nuit, est certes un confort mais la Ville ne pourra plus en assurer la charge financière.



Thierry CHEVALLOT-BEROUX fait remarquer qu'en ruralité, les personnes prennent la voiture. Par contre, vu la conjoncture actuelle, de plus en plus de rethélois vont éviter la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Renaud AVERLY souhaite savoir sur quels tarifs se basent les coûts annoncés.

Monsieur le Maire précise que le montant de 130 000 € correspond au coût actuel et les coûts annoncés avec la suspension de l'éclairage tiennent compte des coûts futurs de l'électricité.

Christophe GRENIER ajoute que les horaires peuvent être modifiés à tout moment si nécessaire.

Monsieur le Maire met au vote la proposition suivante : Eclairage suspendu de 22h30 à 5h30 à partir du changement d'horaires ce 29 octobre. Il propose un constat d'ici 2 à 3 mois pour évaluer la situation.

*28 voix pour - 1 abstention (M. CHEVALLOT-BEROUX).*

### **Mise en place des décorations lumineuses de Noël dans les rues de la ville :**

Le coût pour 2021 de la pose et dépose des décorations lumineuses dans les rues de Rethel est de 82 453,20 € TTC hors consommation.

Le coût des illuminations de Noël dans les jardins de l'hôtel de ville et du parking est estimé à + ou – 35 000,00 € TTC

Après un temps d'échange, les membres de la commission Finances et ressources humaines ont retenu, pour cette année, à l'unanimité, que les décorations de Noël soient installées uniquement dans les jardins de l'hôtel de ville et le parking situé derrière la Mairie.

Monsieur le Maire ajoute que des sapins décorés de guirlandes bleues seront également installés à divers endroits de la Ville (avenue Gambetta, gare ...). Il va de soi que les illuminations s'éteindront en même temps que l'éclairage public.

*Adoptée à l'unanimité.*

Georgette TRUCHASSOU fait part d'une question posée par l'intermédiaire de Facebook : la personne demande s'il ne serait pas possible d'installer des détecteurs de mouvements dans les rues.

Monsieur le Maire répond que le dispositif actuel d'éclairage public ne le permet pas. L'installation d'un tel système est complexe et coûteux.

## **9. Actes pris par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

Monsieur le Maire doit rendre compte des actes qu'il a pris dans le cadre des délégations que lui a accordé le conseil municipal.

- ***Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts***

Les documents sont consultables au service comptabilité-Finances

- ***Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières***
  - 1 nouvelle concession
  - 4 renouvellements

## **10. Affaires diverses**

\* Les prochains conseils municipaux auront lieu les :

- mercredi 16 novembre 2022 à 18 h 30
- mardi 13 décembre 2022 à 18 h 30

\* Monsieur le Maire donne la parole à Patrick DEMENGEOT afin qu'il fasse part d'une proposition des membres de la commission Jeunesse, sport et monde associatif.

Patrick DEMENGEOT explique que les foulées rethéloises auront lieu le dimanche 6 novembre et que la commission propose de former une équipe Ville de Reethel composée d'agents et d'élus. La Ville prendrait à sa charge les frais d'inscription ainsi que la réalisation de t-shirt floqués au logo de la Ville.

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La séance est levée à 20 h 10

La secrétaire de séance

Sylvie MASSON



Le Maire

Joseph AFRIBO

